

Date de dépôt : 2 mai 2018

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Frédérique Perler, Sophie Forster Carbonnier, Delphine Klopfenstein Broggin, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Olivier Baud, Bertrand Buchs, Sarah Klopmann, Guillaume Käser, Christian Frey, Claire Martenot, Jocelyne Haller, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Geneviève Arnold, Vincent Maitre, Christian Zaugg, Jean-Marc Guinchard : La détention administrative d'enfants doit cesser ! (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Murat Julian Alder, assisté de l'excellent secrétaire scientifique, M. Jean-Luc Constant, la commission s'est réunie le 16 novembre 2017 et le 08 février 2018.

M^{me} Vanessa Agramunt, procès-verbaliste, a fidèlement restitué les travaux de la commission. La rapporteure l'en remercie tout particulièrement.

16 novembre 2017 : Présentation de la résolution 835 par M^{me} Frédérique Perler, 1^{re} signataire

M^{me} Perler précise que la résolution demande au Conseil d'Etat (CE) de transmettre à l'Assemblée Fédérale (AF) cette résolution de sorte à ce que la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) soit modifiée et que la détention administrative des mineurs soit proscrite en Suisse. Elle explique que la législation est très claire:

- Au niveau fédéral, la détention administrative est exclue pour les enfants de moins de 15 ans.
- Au niveau cantonal, la loi genevoise d'application l'exclut pour tous les enfants.
- Au niveau international ce sont les normes de la CDE qui s'appliquent

M^{me} Perler constate rétrospectivement que ce qui est évident pour elle et les signataires ne l'est pas pour tout le monde. Elle ajoute qu'il y a une étude de juin 2016 faite par « Terre des Hommes » qui se questionne sur le nombre de détentions en Suisse. Dans sa conclusion, cette étude observe qu'il est très difficile d'obtenir les chiffres de la part des cantons, notamment de Genève qui pourtant l'exclut.

M^{me} Perler explique avoir déposé cette R 835 suite à la Q 680A dans laquelle le Conseil d'Etat explique qu'il est totalement défavorable à la détention administrative des mineurs placés par des cantons concordataires et qu'il souhaite intégrer ces éléments au Concordat. Les signataires de la R 835 ont été interpellés par le fait que Genève affirme être en défaveur de la détention administrative des mineurs, alors que le Concordat est encore en discussion et que, pour l'instant, il n'y a pas de cellules familiales. M^{me} Perler propose à la commission de demander à M. Maudet de clarifier cela.

M^{me} Perler revient sur la discussion en plénière et indique le lien de l'étude de « Terre des Hommes » à la commission : https://www.tdh.ch/sites/default/files/tdh_plaidoyer-ch_fr_web_2.pdf. Elle invite cette dernière à entendre M^{me} Valentina Darbellay à propos de l'étude qui montre qu'il y a un flou au sujet des chiffres qui sont obtenus.

Elle ajoute qu'il y a aussi des articles de presse qui ont relaté des cas de détention administrative de mineurs. Elle explique qu'avant de déposer la résolution, les signataires ont obtenu une réponse du SEM qui confirme qu'en 2016, 64 mineurs ont fait l'objet de détention administrative en Suisse et qu'en mai 2017, ils étaient 19.

M^{me} Perler rappelle que le Conseil d'Etat explique, en page 3 de sa réponse à la Q 680, qu'il s'est déterminé le 2 mars 2017 quant à sa position par rapport à ce type de détention à Genève. Elle raconte s'être longtemps interrogée sur ce qui s'était passé le 2 mars 2017 et finalement elle a appris que la Commission consultative de la politique d'asile, qui est une commission officielle présidée par M^{me} Nadine Mudry, avait publié une prise de position en 2015 ou 2016. M^{me} Perler explique qu'elle ne sait pas si cette prise de position est publique, mais elle indique que la commission pourrait demander à y avoir accès. Il semblerait qu'elle recommande de trouver des solutions alternatives comme des appartements communautaires, par exemple.

M^{me} Perler ajoute qu'Amnesty International a publié un communiqué de presse très intéressant concernant le canton de Zoug. Ce dernier avait mis en détention administrative une famille afghane et il a été débouté par le Tribunal fédéral (arrêt du Tribunal fédéral du 26 avril 2017, 2C_1052/2016, 2C_1053/2016 : « *La détention pendant trois semaines des parents et le placement en foyer de trois de leurs enfants, assortis d'une interdiction partielle de contact, étaient manifestement contraires au droit* »).

Elle conclut en indiquant que cette résolution appuie une initiative parlementaire déposée au Conseil national fin septembre 2017 par les Verts notamment. Elle estime que si plusieurs cantons l'appuient, la LEtr pourra peut-être être changée. Elle rappelle finalement que Genève reste le berceau des droits humains.

Questions de la commission

Un commissaire (UDC) constate que Genève a renoncé à maintenir la détention administrative pour les mineurs. Ainsi, il estime que la résolution n'a plus raison d'être au niveau cantonal genevois et estime que cette résolution devrait émaner d'autres cantons.

M^{me} Perler répond que le Conseil d'Etat confirme qu'il ne mettra pas d'enfants mineurs en détention administrative, mais d'autres cantons le font (sauf le canton de Vaud). Ainsi, elle estime que la résolution conserve sa pertinence puisqu'elle va à Berne et vise à modifier la loi fédérale.

Elle explique que Genève est concernée, car 64 mineurs ont été mis en détention administrative en 2016, en Suisse et, notamment, au vu de la réelle opacité statistique sur le plan national qui empêche les ONG de faire un travail nécessaire pour vérifier si la détention est en conformité avec le droit supérieur (les conventions internationales signées par la Suisse).

Le même commissaire (UDC) demande si la détention des mineurs est une forme de torture.

M^{me} Perler estime que oui. Elle explique que la détention entraîne des troubles de santé importants (anxiété, dépression, troubles du sommeil) ; les jeunes sont enfermés avec des adultes qui sont eux-mêmes stressés. Dans ce contexte, les parents ne peuvent pas protéger leurs enfants au vu du stress qu'ils subissent eux-mêmes ; pour les enfants, cela peut s'apparenter à de la torture psychologique.

Ce commissaire (UDC) s'étonne que l'on incarcère des mineurs qui n'ont commis aucun acte punissable. Il s'intéresse de savoir si la demande, auprès

des Etats, du Haut-commissariat des Nations Unis, visant à cesser les détentions des mineurs a été suivie.

M^{me} Perler répond que certains pays ont renoncé, notamment l'Irlande, la Croatie, le Mexique, le Panama, etc.

Le Président indique que la détention administrative est une privation de liberté prononcée avant le renvoi. Ainsi, il s'agit de personnes dont la situation juridique en Suisse est définitivement traitée. Il demande quelles sont les alternatives pour s'assurer de l'effectivité du renvoi d'une personne concernée par une telle décision.

M^{me} Perler répond que « Terre des Hommes » et « Amnesty » évoquent des appartements communautaires avec un intervenant ou une présentation régulière de la personne auprès de l'OCPM.

Le Président remarque que la résolution part du principe qu'il existe d'autres moyens moins incisifs et moins restrictifs pour la liberté de ces personnes que celui de la détention administrative des mineurs.

M^{me} Perler répond affirmativement.

Un commissaire (PLR) demande comment sont traités les enfants de moins de 15 ans.

M^{me} Perler répond qu'en dessous de 15 ans, la législation nationale interdit la détention administrative : les enfants sont placés dans un foyer et les parents en détention. Les accords internationaux disent que c'est dans un dernier recours qu'il faut séparer les enfants des parents. Dans la cause précitée qui concerne Zoug, ce canton s'est fait remettre à l'ordre puisqu'il n'a pas recherché une solution alternative avant d'incarcérer la famille dans une prison en vue de l'expulsion.

Ce commissaire (PLR) constate qu'en admettant que le projet aboutisse, le paradoxe réside dans le fait que les mineurs de 15 à 18 ans ne seront ni placés en foyer ni incarcérés alors que les enfants de plus bas âge resteront placés en foyer. C'est pourquoi il estime qu'avec la résolution, l'ensemble du problème n'est pas résolu.

M^{me} Perler répond qu'il s'agit de mettre en place une alternative pour l'ensemble de la famille afin que le départ soit moins traumatisant. Financièrement parlant, elle explique que le tarif hors concordat est de 380 F par jour pour la détention. Ainsi, les alternatives seraient moins coûteuses en argent et sur le plan humain.

Le commissaire (PLR) demande où se font les incarcérations administratives.

M^{me} Perler répond que cela peut se faire dans des ailes de prisons consacrées à cela ou des foyers « transformés » en prison. Toutefois, dans le cadre du PL 11272 (« La Brenaz »), il est prévu de transformer des cellules en cellules familiales.

Un commissaire (UDC) demande s'il existe un risque qu'un enfant disparaisse dans la nature s'il est placé dans une structure d'accueil.

M^{me} Perler répond que le risque zéro n'existe pas.

M^{me} von Arx-Vernon co-signataire de la R 835, ajoute que le plus grand risque pour l'enfant est de disparaître car il se fait prendre par des réseaux de traite des êtres humains. Ainsi, elle estime qu'il faut être attentif à ne pas détenir l'enfant dans des conditions que nous estimons inhumaines tout en le préservant pour qu'il ne finisse pas esclave, soit pour sa force de travail ou pour de la prostitution forcée. Elle ajoute qu'il y a environ 10'000 enfants qui ont disparu de l'Europe ces dernières années.

Le Président indique que la Commission consultative sur l'asile n'existe plus car le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur les commissions officielles et a donc abrogé cette commission. Toutefois, il imagine que la commission pourra se procurer, si nécessaire, le document auquel M^{me} Perler se référerait tout à l'heure auprès de la DGAS.

M^{me} Perler répond qu'il lui semble que la commission est encore en activité. Quant au document, elle propose de le demander.

Le Président demande à M^{me} Perler si elle ne craint pas que la résolution soit contreproductive sachant qu'il y a des démarches sur le plan parlementaire à Berne.

M^{me} Perler répond par la négative. Elle estime que cela sera un soutien à l'initiative parlementaire déposée. Elle ajoute être optimiste et estime qu'à force de persévérance, Genève obtiendra gain de cause.

M^{me} von Arx-Vernon ajoute que Genève est pionnière dans plusieurs domaines et que les autres cantons suivent, parfois avec un certain décalage dans le temps.

Décision de la commission

Le président propose d'auditionner le département concerné avant d'envisager toute autre audition.

Une commissaire (Ve) demande que la prise de position de la commission consultative soit envoyée par la DGAS.

Audition de M. Félix Reinmann, secrétaire général adjoint au DSE, le 08-02-2018

M. Reinmann indique que Genève est un canton modèle à ce niveau-là puisqu'aucun mineur n'est en détention administrative. Dès lors, il reste ouvert aux éventuelles questions des députés mais n'a rien à ajouter mis à part le fait que le département soutient cette démarche au niveau national.

Une commissaire (Ve) rappelle que cette résolution demande à l'Assemblée fédérale de se prononcer et que l'objectif était d'étendre la bonne pratique genevoise au reste des cantons. Elle se demande si le département soutient cette résolution ou s'il ne se sent pas concerné. Elle estime que l'audition de « Terre des Hommes » reste d'actualité.

M. Reinmann confirme que le département soutient cette demande de résolution à l'Assemblée fédérale.

Un commissaire (UDC) précise que la commandante de la police a indiqué que le fait d'avoir ou non des enfants n'influence pas la procédure. Toutefois, la résolution indique comme but l'extension du droit à la liberté aux membres de la famille de l'enfant. Il se demande quelles sont les mesures de remplacement à l'arrestation administrative à Genève lorsqu'il faut assurer un renvoi à l'étranger d'une famille avec enfants.

M. Reinmann indique qu'il n'y pas de placements en structures d'accueil ; il ne s'agit pas d'une alternative à la détention administrative. La détention administrative est réglée de manière stricte, notamment les adultes ayant commis une infraction à la LEtr. En ce qui concerne les familles, il y a des critères stricts dépendant du tribunal administratif de première instance, comme le risque de fuite ou le danger pour la sécurité publique. Avec des enfants mineurs, ces deux conditions sont difficiles à réaliser. Il n'y a pas d'alternatives à la détention mais un contrôle plus poussé.

Le même commissaire (UDC) demande si, statistiquement, il y a des informations au sujet des familles qui représentaient un risque de fuite ou un danger pour la sécurité publique et pour lesquelles il a fallu acheter un billet d'avion par exemple.

M. Reinmann répond que l'achat d'un billet n'est, par exemple, pas un critère puisqu'il peut y avoir d'autres raisons qui font que le renvoi n'est pas exécuté, par exemple des raisons médicales. Il ajoute que, d'après les statistiques, Genève est en tête de l'expulsion judiciaire et du renvoi effectif. Genève applique donc le droit fédéral.

Un commissaire (MCG) estime que le problème des textes envoyés à Berne est qu'ils disparaissent dans les brumes. Il estime qu'il vaudrait mieux passer par les conseillers nationaux.

Une commissaire (Ve) explique qu'en l'occurrence ce texte a été déposé dans plusieurs cantons et le but est donc d'avoir un effet de masse. Cette résolution existe et le but est donc de se prononcer sur le fond. Elle indique être étonnée par certaines frilosités.

Le Président prend la parole et s'exprime en son nom propre. Il estime que le fond n'est pas le but du débat car il a déjà été tranché à Genève. Le rôle des parlements est de légiférer au bon échelon, soit au niveau cantonal. Il suggère aux députés de discuter avec les autres cantons pour se rendre compte que Genève est perçue comme un canton « donneur de leçons ». Selon lui, le droit d'initiative cantonal doit être utilisé avec parcimonie. En ce qui le concerne, il ne soutiendra pas cette résolution et indique que sa position relève de la forme et non du fond.

Une commissaire (PDC) s'inscrit en faux par rapport aux propos du Président. Elle estime que les députés sont là pour faire évoluer la société, notamment en matière de droits humains. Elle ajoute que Genève a inspiré Berne lorsqu'il était question de congé maternité notamment, alors qu'au début Genève était considéré comme un canton « utopique et arrogant ».

Le Président met aux voix la proposition de renvoi de cette résolution au Conseil d'Etat :

Pour :	7 (1 EAG, 3 S, 1 VE, 1 PDC, 1 PLR)
Contre :	4 (2 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	4 (3 MCG, 1 PLR)

Le renvoi de cette résolution au CE est accepté.

Commentaire de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la majorité de la commission a accepté que cette R 835 soit renvoyée au Conseil d'Etat, ce dernier étant acquis au titre et au contenu de cette résolution.

Si cet objet est aux extraits, c'est que les divergences de la commission sont liées à la forme, certains commissaires sont persuadés que les résolutions genevoises à l'Assemblée fédérale sont, au mieux, accueillies avec condescendance et oubliées, soit, au pire, vécues comme arrogantes et rejetées. Cette R 835 est coordonnée avec des actions issues d'autres cantons et il est raisonnable d'espérer que cette R 835 soit relayée à Berne avec succès par

notre Conseil d'Etat. Qu'il en soit d'avance remercié. Mesdames les députées, Messieurs les députés, merci de bien vouloir voter le renvoi de cette R 835 au Conseil d'Etat.

Proposition de résolution **(835-A)**

La détention administrative d'enfants doit cesser ! (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- que 64 enfants ont été privés de liberté en Suisse en 2016 pour des raisons liées à leur statut migratoire ;
- que ces incarcérations ont des conséquences graves sur la santé des enfants, provoquant anxiété, dépression sévère, désordres post-traumatiques et, parfois, l'automutilation ;
- que les instances internationales concernées reconnaissent d'une même voix que la détention d'enfants pour motif migratoire constitue une violation des droits de l'enfant, parmi lesquelles le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Comité contre la torture des Nations Unies, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et l'UNICEF ;
- qu'une grande partie de ces instances internationales sont basées ou se réunissent régulièrement à Genève ;
- que plusieurs pays dans le monde et cantons en Suisse ont renoncé à la détention administrative d'enfants, parmi lesquels le canton de Genève ;
- que les alternatives à la détention administrative existent et ont fait leurs preuves,

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

ANNEXE I

Constant Jean-Luc (SEC-GC)

De: Perler Frédérique (Grand Conseil)
Envoyé: vendredi 17 novembre 2017 11:17
À: Alder Murat Julian (Grand Conseil)
Cc: Constant Jean-Luc (SEC-GC); Piccoli Roberta (SEC-GC)
Objet: Fwd: référence arrêt Zoug

Monsieur le président,
Cher Murat,

Comme convenu, veuillez trouver le lien de l'étude de Terre des Hommes 2016 :

<https://www.tdh.ch/de/mediathek/dokumente/illegaler-inhaftierung-von-migrantenkindern-der-schweiz>

Par ailleurs, suite aux questions posées lors de mon audition, et cela pourrait intéresser votre commission, le prochain rapport de TdH évalue la situation en Suisse et étudie les mesures alternatives à la privation de liberté pour motifs migratoires.

Je ne sais quand il sera publié.

la référence de l'ATF Zoug souhaitée :

«La détention pendant trois semaines des parents et le placement en foyer de trois de leurs enfants, assortis d'une interdiction partielle de contact, étaient manifestement contraires au droit». Nous publions ci-dessous un extrait du communiqué d'Amnesty suisse, réagissant à l'arrêt du Tribunal fédéral du 26 avril 2017 (2C_1052/2016, 2C_1053/2016) sanctionnant les autorités fédérales pour des pratiques d'enfermement abusives en vue d'un renvoi Dublin.

Aldo Brina

S'agissant de l'e-mail du SEM, je vous le fait parvenir par mail séparé.

Enfin, pour information, le représentant du CSP m'indique être régulièrement convoqué à la commission consultative de la politique d'asile.

Espérant avoir complète, je vous adresse mes meilleurs messages,

Frédérique Perler
Députée au Grand Conseil
Les Verts
076 693 58 76

Datum: 12.05.2017

24 heures

Hauptausgabe

24 Heures Lausanne
1001 Lausanne
021/ 349 44 44
www.24heures.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 27'798
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich



Seite: 6
Fläche: 46'119 mm²



Auftrag: 314017
Themen-Nr.: 314.017

Referenz: 65311195
Ausschnitt Seite: 1/2

Suisse

Les couacs des statistiques sur la détention des migrants mineurs

Le Secrétariat d'Etat aux migrations a revu les chiffres: ils ont pratiquement été divisés par trois

Combien de migrants mineurs sont-ils détenus en Suisse? La semaine dernière, Terre des hommes (Tdh) dénonçait le manque de transparence dans ce dossier. Et présentait des chiffres basés sur des informations du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Il était question de 142 enfants, dont douze mineurs non accompagnés (MNA), privés de liberté en 2015. Tdh précisait que, selon le SEM, ces chiffres étaient vraisemblablement sous-évalués. Après avoir fait chauffer les calculettes, les services de la Confédération arrivent finalement à un résultat nettement inférieur.

Vérification faite, le SEM annonce que 51 mineurs et quatre MNA ont été détenus en 2015. Ces chiffres sont de 64 et 5 en 2016; et de 21 mineurs et trois MNA jusqu'en avril 2017 (état au 7 mai). Ces chiffres concernent des personnes détenues au sens des articles 75 à 77 de la loi sur les étrangers. Soit essentiellement en vue du renvoi ou de l'expulsion. En outre, de telles mesures sont interdites pour les enfants de moins de quinze ans.

Erreurs dans les âges

Comment expliquer ces différences? «Nous nous basons sur le Système d'information central sur la migration (Symic), explique Martin Reichlin, porte-parole au SEM. Des fausses informations étaient enregistrées et il a fallu les corriger.» Les problèmes seraient notamment liés à des erreurs dans le calcul de l'âge. Parce que des personnes se sont déclarées mineures mais s'avèrent majeures ou parce qu'elles ont atteint leur majorité depuis qu'elles ont été enregistrées et que les données n'ont pas été corrigées. Autre biais, certains mineurs n'auraient pas été enlevés du système alors qu'ils n'étaient plus détenus.

«Les renvois de migrants et ces détentions sont de la compétence des cantons, précise Martin Reichlin. Beaucoup de personnes travaillent avec Symic. Par conséquent, cela peut conduire à des erreurs. On peut critiquer la qualité de nos données. Mais l'essentiel, ce sont les personnes réelles.»

Lorène Métal, spécialiste du dossier chez Tdh, estime que ces réponses ne sont pas suffisantes pour expliquer l'ampleur de la différence avec les données publiées jusqu'alors. «Que s'est-il passé avec presque 100 jeunes qui disparaissent du système? Ce changement dans les données engendre un manque total de traçabilité de ces mineurs. Cela pose des questions sur l'objectivité et la clarté des statistiques.»

Manque de données fiables

L'ONG réitère son appel à la transparence. «La collecte de données est essentielle pour suivre de près la situation, savoir où sont ces jeunes et quelles sont leurs situations individuelles», poursuit Lorène Métal. «Le manque de données fiables et ventilées en Suisse a déjà été soulevé par le Comité des droits de l'enfant comme un obstacle au respect des droits des enfants. Or, de telles détentions ont un impact important sur ces adolescents.»

Tdh, qui a aussi demandé des informations aux cantons dans le cadre d'une enquête menée l'an dernier, a obtenu des réponses partielles de leur part. Celles-ci montrent que la pratique varie d'une région à l'autre. Selon Frédéric Rouyar, responsable de la communication au Service vaudois de la population, le Canton de Vaud ne pratique pas de telles détentions - que les mineurs soient accompagnés ou pas. La pratique n'a pas non plus cours à Genève.

Nathalie Riem, porte-parole du Département de la sécurité et de l'économie auquel est rattaché l'Office cantonal de la population et des migrations, précise que la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les étrangers prévoit que tous les mineurs, y compris ceux de plus de 15 ans, ne peuvent pas être détenus administrativement.

Caroline Zuercher

Datum: 12.05.2017

(24)heures

Hauptausgabe

24 Heures Lausanne
1001 Lausanne
021/ 349 44 44
www.24heures.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 27'798
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich



Seite: 6
Fläche: 46'119 mm²



Auftrag: 314017
Themen-Nr.: 314.017

Referenz: 65311195
Ausschnitt Seite: 2/2

Plus de 9400 mineurs appréhendés à la frontière

● En 2016, 9416 migrants mineurs de plus de 12 ans ont été appréhendés à la frontière suisse. Près de la moitié affirmaient avoir de 17 à 18 ans. Les informations se basaient à 95% sur les dires de ces personnes et non pas sur des documents.

L'immense majorité de ces mineurs sont arrivés au Tessin. Il s'agissait essentiellement de jeunes hommes. La part des filles mineures appréhendées s'élevait à 15,3%, précise le Conseil fédéral dans la réponse publiée jeudi à une

interpellation de Barbara Schmid-Federer (PDC/ZH).

Les chiffres du Corps des gardes-frontière ne font pas la distinction entre personnes accompagnées ou non. Plus de la moitié des mineurs appréhendés ont déposé une demande d'asile à la frontière. Les autres ont été remis aux autorités étrangères. Il s'agissait de personnes qui voulaient traverser la Suisse sans déposer de demande d'asile ou s'y établir pour exercer une activité lucrative sans autorisation de séjour. **ATS**